ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

Division des personnels enseignants
Du 1er degré
Bureau DPE 1- Mobilité et actes collectifs

Affaire suivie par :
Barbara SEBELON
Tél : 04 72 80 68 98
Mél : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 LYON CEDEX 07

LYON, le 8 avril 2021

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
De l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
S/C
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des enseignants du 1er degré. Mouvement complémentaire par exeat et ineat directs non compensés - rentrée 2021.

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielle du 13 novembre 2020 relative à la mobilité des enseignants du 1erdegré parue au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

Annexes :

- Annexe 1 : Agents en fonction dans le département du Rhône
- Annexe 2 : Agent souhaitant obtenir leur entrée dans le département du Rhône
- Annexe 3 : Fiche de renseignements pour les demandes d'intégration dans le département du Rhône

Les enseignants du 1er degré qui souhaitent un changement de département peuvent formuler une demande au titre des exeat et ineat directs s'inscrivant dans le cadre des priorités légales issues de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée du décret 2018-303 du 25 avril 2018 notamment dans le cadre des rapprochements de conjoint ou de fonctionnaire en situation de handicap.

Les dossiers complets doivent parvenir par la voie hiérarchique à la Division des personnels enseignants du 1er degré de la DSDEN du Rhône pour **le mardi 4 mai 2021, délai de rigueur** (cf.annexes ci-après).

Guy Charlot

ANNEXE 1- **Agents en fonction dans le département du Rhône**

Les agents en fonction dans le département du Rhône doivent formuler une demande d'Exeat et une demande d'Ineat.

a) **Candidats**

Sont autorisés à participer :

 Les enseignants ayant participé au mouvement informatisé qui n'ont pas obtenu satisfaction.
 Les enseignants qui n'ont pas participé au mouvement interdépartemental informatisé et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Handicap (enseignant, conjoint, enfant)
- Maladie grave (enseignant, conjoint, enfant)
- Rapprochement de conjoint
- Autorité parentale conjointe
- Parent isolé
- Situation sociale particulières

b) **Demande d'exeat du département du Rhône**

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le **4 mai 2021** impérativement via le formulaire en ligne VALERE (lien prochainement mis à jour)
Deux courriers obligatoires sont à joindre au format pdf dans le formulaire :

- 1 courrier de demande d'EXEAT, adressé à M. l'IA-DASEN du Rhône
- 1 courrier de demande d'INEAT, adressé à l'IA-DASEN du département sous couvert de M.l'IA DASEN du Rhône.

En cas de demande multiple, l'agent rempli un formulaire par département demandé.

Pour les demandes au titre du handicap ou d'une situation sociale, les agents doivent porter à la connaissance de l'IA-DASEN :

- au titre du handicap : leur demande accompagnée des justificatifs sous pli confidentiel, au médecin de prévention (adresse postale : 92, rue de Marseille –BP 7227 – 69354 Lyon Cedex 07 -courriel : medecin@ac-lyon.fr).

- au titre d'une situation sociale : leur demande accompagnée des justificatifs sous pli confidentiel, à madame la conseillère technique du service social de la direction académique (courriel :ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr).

c) **Demande d'ineat vers un autre département**

Chaque département définit son propre calendrier. Il appartient, en conséquence à l'enseignant de se renseigner auprès du département sollicité pour connaitre les modalités et dates de participation.

ANNEXE 2- **Agent souhaitant obtenir leur entrée dans le département du Rhône**

Les agents en fonction dans un autre département doivent formuler une demande d'Ineat et une demande d'Exeat qu'ils transmettent à leur département d'origine.

Le département d'origine transmet ensuite la demande d'Ineat au département du Rhône **avant le 4 mai 2021 par mail exclusivement à l'adresse : permut.ineatexeat69@ac-lyon.fr**

Le dossier est constitué :

- D'une demande d'ineat motivée et accompagnée des pièces justificatives, adressée à monsieur L'IA-DASEN du Rhône sous couvert de madame ou monsieur l'IA-DASEN du département d'origine.

- De la fiche de renseignement ineat (annexe 3) dûment renseignée

INEAT

ANNEXE 3 **-** Demande d'intégration dans le département du Rhône

DEPARTEMENT ACTUEL ……

Nom :……. **Prénom** :……. né(e) le :

Situation familiale :…….. Nombre d'enfants à charge :…….

Adresse personnelle :
……..……..

N° téléphone :……..…… Adresse courriel :……..

Motif de la demande

☐ rapprochement de conjoints ☐ au titre du handicap ou d'une maladie grave ☐ au titre de l'autorité parentale conjointe

☐ convenance personnelle ☐ au titre de parent isolé ☐ pour raisons médicales et/ou sociales

Département sollicité

1 - ……. **2 - ……..…….** **3 - ……..…….**

Participation aux permutations 2021

si oui barème validé …….. Si renouvellement vœu, date 1ère demande ……..……

Situation professionnelle

Grade ☐ instituteur ☐ professeur des écoles date de titularisation …….

☐ professeur des écoles stagiaire

Position administrative ☐ activité ☐ disponibilité ☐ congé parental ☐ détachement

☐ congé longue maladie ☐ congé longue durée ☐ Autre ……

Titres professionnels : ☐ oui (mentionner date obtention) ☐ non

☐ CAPASH /CAPPEI Option : …….....……..… ☐ CAFIPEMF : …….....

☐ Liste d'aptitude de directeur : …… .☐

(date d'obtention)

Affectation actuelle :
……..

(Type de poste, quotité)